

Future rubrique 2517 – transit de produits minéraux et de déchets inertes non dangereux

n° de requête : ed_11648

Base de données ARIA - État au 05/05/2010

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse

L'accidentologie relative aux stations de tri, transit ou regroupement de déchets non dangereux rassemble plusieurs centaines de cas. Toutefois, peu d'entre eux sont spécifiques aux « produits minéraux et déchets inertes ». En complément de l'analyse ED-11552 sur les stations de tri et transit de déchets non dangereux (cf.PJ), quelques accidents dont le retour d'expérience est transposable sont présentés ci-après.

Les enseignements principaux sont de ne pas mélanger les produits ou déchets inertes avec d'autres tels que bois, produits chimiques, pneus, objets divers... afin d'éviter réaction chimique, pollution ou départ d'incendie. Il est par ailleurs recommandé de ne pas se servir de ces déchets minéraux et inertes non dangereux comme remblai sans analyse de vérification préalable de ces propriétés.

NB: le plâtre avec des déchets de bois peut former de l'hydrogène sulfuré (H₂S).

Références complémentaires:

- √ BARPI / Accidentologie pour le CSIC - Futures rubriques 2713 à 2716 (Ex-rubrique 322-A), tri et transit de déchets non dangereux (hors casses auto, dépôts de pneus, UIOM, décharges). n°de requête : ed_11552 du 23 février 2010.
- √ BARPI / Fiche détaillée de l'accident de Vierzon, le 14/05/2008 - ARIA 34585 Disponible sur le site www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- √ INRS : « conception des centres de tri des déchets (déchets ménagers et assimilés) » ED 914, juillet 2005. Disponible sur : [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ED%20914/\\$file/ed914.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ED%20914/$file/ed914.pdf)
- √ INRS : « conception des centres de tri des déchets industriels banals et des déchets de chantier » ED 948, février 2006. Disponible sur : http://www.inrs.fr/htm/conception_centres_tri_dechets_industriels_banals.html
- √ INRS : « déchets et risques professionnels » http://www.inrs.fr/htm/dechets_et_risques_professionnels.html

ARIA 10305 - 19/11/1996 - 44 - SAINT-BREVIN-LES-PINS

YY.YY - Activité indéterminée

La LOIRE est polluée par des matériaux de démolition déposés à l'initiative d'un propriétaire sur plusieurs centaines de m² pour soustraire le terrain aux inondations du fleuve. Le chantier est arrêté.

ARIA 22654 - 01/07/2002 - 67 - STRASBOURG

YY.YY - Activité indéterminée

Un incendie se déclare sur un stock de 350 m², en plein air, de palettes en bois provenant d'un chantier de démolition.

ARIA 26306 - 29/07/2003 - 11 - MOUSSAN

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères et d'autres résidus urbains, non autorisé. Les déchets en surface, d'arrivée récente, sont principalement constitués de déchets du bâtiment (briques, carrelage, gravats, plâtre, laine de verre, pots de peinture, boiserie...) ainsi que de déchets verts, d'encombrants, pneumatiques dont la plupart a brûlé et l'ensemble est disposé en un talus d'une hauteur d'environ 8 m sur au moins de 500 m² de superficie, représentant un volume minimal de 4 000 m³. Le Maire ferme la décharge dès le lendemain : des panneaux d'interdiction de dépôts de déchets sous risque de poursuites sont posés sur les 3 chemins d'accès à la décharge, des barrières bloquées par des chaînes empêchent l'emprunt des voies d'accès, une présence continue est assurée en journée afin de veiller au respect de l'interdiction du dépôt. L'inspection des installations classées constate les faits. Le site devra être réhabilité.

ARIA 27210 - 01/06/2004 - 63 - CLERMONT-FERRAND

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Deux bennes dont une contenant des gravats de démolition déclenchent le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement des déchets. Les mesures de radioactivité effectuées par les services de secours montrent des valeurs très faibles : 0,2 - 0,3 microsievert/h. Les déchets proviennent d'un institut de recherche en agronomie. Les bennes sont vidées dans le casier à déchets ménagers du site et les matériaux sont recouverts.

ARIA 27446 - 25/06/2004 - 72 - VOIVRES-LES-LE-MANS

YY.YY - Activité indéterminée

Lors du chargement dans une entreprise vers 18h30 de déchets divers dans une benne : gravats, transformateur électrique... Ce dernier est détérioré et une fuite de diélectrique se produit. En l'absence d'informations sur la présence ou non de PCB, l'appareil est placé sur une rétention provisoire sous surveillance. L'exploitant prendra contact avec une entreprise spécialisée pour son enlèvement et traitement. Trois ouvriers qui auraient été en contact avec le produit font l'objet d'une visite médicale de contrôle.

ARIA 27645 - 26/07/2004 - 60 - CREPY-EN-VALOIS

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, un gaz odorant et irritant pour les yeux est émis d'une benne contenant des gravats et des déchets divers pollués. L'établissement est fermé au public durant l'intervention des secours, les déchets sont évacués dans un autre conteneur de l'exploitant.

ARIA 29057 - 30/01/2005 - 62 - ARRAS

25.61 - Traitement et revêtement des métaux

Une explosion vers 7 h dans un tas de gravats récemment déposé à proximité d'une usine de traitement des métaux forme un cratère de 4 m. Le service de déminage effectue une enquête qui écarte l'origine d'une munition. Une odeur de produit chimique s'apparentant à des solvants étant constatée, une CMIC effectuent des prélèvements. Les premières analyses semblent établir la présence de cétone ou de ses dérivés. De nouveaux prélèvements pour identifier plus précisément les produits sont effectués après terrassement des gravats ; les analyses se révèlent négatives.

ARIA 36336 - 21/06/2009 - 84 - LE PONTET

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un tas de déchets verts et de gravats de chantier entreposés par une entreprise de camion-bennes sur un terrain vague d'1 ha. Un riverain donne l'alerte à 5h20. Les pompiers protègent les immeubles et lotissements proches et éteignent l'incendie.

ARIA 36633 - 27/07/2009 - 74 - ANTHY-SUR-LEMAN

43 - Travaux de construction spécialisés

Un feu se déclare vers 17 h sur le site d'une scierie désaffectée dont le terrain est utilisé par une société de travaux publics pour le stockage de matériaux de construction et tout venant ; le stockage extérieur de 400 m² et le bâtiment de 600 m² sont touchés ; des pneus explosent et la fumée est visible à plusieurs kilomètres. La police dévie la circulation sur la route D2005. Les secours éteignent l'incendie à l'aide de 6 lances à débit variable : le bâtiment contenant du papier, des machines à bois et une douzaine d'engins de l'exploitant actuel est totalement détruit ; les joints des portes de la concession automobile voisine et les plastiques de 4 voitures ont fondu. Il n'y a pas de victimes ni de chômage technique. Les pompiers déblaient le site pendant la nuit. Ils interviennent de nouveau le lendemain vers 7 h pour des foyers résiduels sous des tôles et gravats. Des témoins affirment avoir aperçu des fumées au cours de la matinée.

ARIA 38000 - 09/09/2009 - 17 - ANDILLY

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 18h30, un particulier se présente dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées commencent à s'échapper du moteur de son véhicule. L'extincteur présent sur le site de l'installation ne permet pas de circonscrire l'incendie. L'avant du véhicule prend feu et laisse s'échapper les hydrocarbures. Ceux-ci s'épandent sur la voirie et passent dans le réseau de collecte des eaux pluviales de l'installation. Ils sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais ils s'enflamment, propageant l'incendie.

Les services du SDIS interviennent en 20 minutes et ne quittent les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 litres d'absorbant ont été utilisés et 6 m³ de liquides souillés récupérés. L'exploitant sera incité à revoir les moyens internes de protection contre l'incendie, ceux présents sur site ayant été insuffisants.